Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231107-DRH_A20231107_2-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des Ressources Humaines

Objet : Composition du CST – Assemblée plénière
Représentants de la Collectivité

La Maire de Vaulx-en-Velin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriales des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022

ARRETE

Article 1 : La représentation de la Collectivité au Comité Social Territorial – Assemblée plénière est fixée comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Josette PRALY Pierre DUSSURGEY Régis DUVERT Antoinette ATTO Pierre-Yves GENET Charlaine BEVERINA Laurent ARGENTIERI	Monique MARTINEZ Patrice GUILLERMIN-DUMAS Stéphane GOMEZ Bernard RIAS Isabelle CHANTIER Angélique ALAZARD Nathalie ROSSARY

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de Justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 7 novembre 2023

La Maire,

Hélène GEOFFROY